

Décision

Générale

colonial

Décision n° 97 Décision portant désignation de délégués du Conseil constitutionnel.

n° 97

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

VISAS

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 6, 7 et 58

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, et notamment son article 3-III

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 48

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée, et notamment son article 25

Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965 fixant pour les départements et territoires d'outre-mer les modalités d'application ou d'adaptation de certaines dispositions du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil constitutionnel chargés de suivre sur place les opérations relatives à l'élection du Président de la République : M. Antoine Bernard, conseiller d'Etat, MM. Paoli, Marcel, Rougevin-Baville, Morisot, Dondoux, maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, MM. Jaccoud, Ducher, Bechade, Brelaz, Labrusse, conseillers référendaires à la Cour des comptes, ainsi que MM. les premiers présidents ou présidents de chambre en faisant fonction des cours d'appel de métropole et des départements et territoires d'outre-mer et MM. les présidents des tribunaux supérieurs d'appel de Moroni, Papeete, Saint-Pierre et Djibouti. Art. 2.— La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française. Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 avril 1974

Le président, ROGER FREY.